 <p>chr Sambre & Meuse</p> <p>Objectif qualité et sécurité</p>	<p>ADM : Convention et questionnaire COVID-19 congélation de sperme</p>	Référence	QSMEUSE- FORM- 2656
		Version	02
		Date d'application	12/04/2021
		Limite de validité	12/04/2024

NOM – Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

.....

Adresse e-mail :@.....

1. INTRODUCTION

L'actuelle pandémie de COVID-19 a transformé notre manière de soigner les patients.

Ce document a pour but de vous informer sur les risques liés au virus SARS-CoV-2, à l'origine de la maladie COVID-19, et de vous expliquer les mesures prises par les Centres de Procréation Médicalement Assistée belges afin que vous puissiez décider de poursuivre ou non votre projet parental dans les conditions pandémiques actuelles. Ce document se base sur l'état actuel de nos connaissances du virus.

A. Généralités

En décembre 2019, l'épidémie de COVID-19 a débuté dans la ville chinoise de Wuhan par des personnes qui présentaient une pneumonie de cause inconnue.

Depuis, cette épidémie s'est répandue à travers le monde au point de devenir une pandémie.

La transmission du virus se fait principalement de personne à personne par les gouttelettes. Les gouttelettes infectieuses sont transmises en toussant, en éternuant ou en touchant ces gouttelettes sur des objets et des surfaces (par exemple les poignées de porte).


La période d'incubation moyenne (période entre l'infection et l'apparition des symptômes) est d'environ 4 à 6 jours mais peut prendre jusqu'à 14 jours, voire plus.

La **période de contagiosité** commence quelques jours avant l'apparition des symptômes de la COVID-19 mais sa fin est variable selon les individus et la durée de leurs symptômes. En PMA, on considère dès lors qu'il faut, par sécurité, attendre 28 jours après le début des symptômes avant d'entreprendre un traitement quel qu'il soit.

Les **symptômes les plus fréquents** de la COVID-19 sont la fièvre, la toux et la dyspnée (essoufflement). Dans 80% des cas, les infections sont bénignes, 14% sont graves, 5% sont critiques voire fatales. Certaines personnes ne présentent que très peu ou pas de symptômes.

D'autres symptômes ont été décrits tels que la fatigue, les céphalées (maux de têtes), les myalgies (douleurs musculaires), les douleurs à la gorge, un écoulement nasal, l'anosmie (l'absence ou la perte totale d'odorat), la dysgueusie (un trouble de la perception normale du goût consistant le plus souvent en une diminution voire une perte du goût), des troubles dermatologiques, des troubles gastro-intestinaux ainsi que des conjonctivites (inflammation de l'œil).

Certaines maladies sous-jacentes prédisposent à développer des formes graves de la COVID-19 : l'obésité, l'hypertension artérielle, les maladies cardio-vasculaires, le diabète, la bronchopathie chronique obstructive (BPCO), les affections malignes ainsi que les troubles du système immunitaire.

 <p>chr Sambre & Meuse</p> <p>Objectif qualité et sécurité</p>	<p>ADM : Convention et questionnaire COVID-19 congélation de sperme</p>	Référence	QSMEUSE- FORM- 2656
		Version	02
		Date d'application	12/04/2021
		Limite de validité	12/04/2024

Le COVID long est un syndrome à long terme de l'infection au SARS-CoV-2 ; il se définit par une fatigue, un essoufflement, des maux de tête et la perte du goût ou de l'odorat au-delà de 28 jours (13% des personnes symptomatiques), ou au-delà de 56 jours (2% des personnes symptomatiques).

B. Effet du virus sur les gamètes et la fertilité

À ce jour, la présence de virus a été rapportée dans le sperme et les testicules des hommes présentant une forme plus ou moins sévère de la COVID-19. Mais les connaissances actuelles ne permettent pas de dire si le virus peut ou non se transmettre par voie sexuelle.

La **qualité du sperme peut être affectée par la COVID-19** selon une étude allemande de Justus-Liebig. Il y aurait un lien entre la sévérité de l'infection et l'altération du sperme. Celle-ci semble réversible en quelques mois.

Les données concernant la médecine de reproduction sont encore peu claires, mais suffisantes pour que les sociétés savantes, belge (BSRM : <https://bsrm.be/covid-19-and-art/>) et européenne (ESHRE) préconisent la poursuite des traitements en médecine de la fertilité malgré la pandémie.

L'ESHRE, à travers une série de recommandations, met en avant que l'infertilité est une maladie et que tous les traitements de PMA peuvent être poursuivis pour toutes les indications cliniques mais conformément aux réglementations nationales.

Toute indication de traitement est laissée à la discrétion de l'équipe médicale de l'unité de PMA et ne sera en aucun cas contestable.

C. Vaccination contre la COVID-19 et PMA

Lors des traitements de PMA, il est recommandé de réaliser la vaccination complète (deux doses à 21 ou 28 jours selon le type de vaccin) avant la conception lorsque la personne est éligible à la vaccination.


Le Conseil Supérieur de la Santé ne s'oppose plus à la vaccination en préconceptionnel depuis le 26/01/2021 étant donné que les études sur l'animal sont rassurantes et que les premières données sur la vaccination des femmes enceintes ne montrent pas d'effet délétère pour le fœtus.

Si la personne vaccinée présente des symptômes sévères, l'AFMPS recommande d'attendre 7 jours après la fin des symptômes pour réaliser la fécondation.

2. CONSENTEMENT

Je déclare,

- Avoir reçu les informations liées à la pandémie de COVID-19.
- Avoir été informé qu'il n'est pas possible à ce jour de garantir que les spermatozoïdes sont porteurs ou non du virus responsable de la COVID-19.
- Répondre honnêtement quant à une éventuelle exposition au virus au moment de compléter les différents questionnaires.

 Objectif qualité et sécurité	ADM : Convention et questionnaire COVID-19 congélation de sperme	Référence	QSMEUSE- FORM- 2656
		Version	02
		Date d'application	12/04/2021
		Limite de validité	12/04/2024

- Être conscient qu'il est impossible à l'équipe médicale de garantir que le virus responsable de la COVID-19 n'aura pas d'impact à long/moyen ou court terme sur l'enfant à naître ou son développement ultérieur.
- Respecter les consignes internes de l'hôpital (mesures barrières, port du masque, distanciation sociale, pré-tri à l'admission, ...).
- Avoir demandé au centre de Procréation Médicalement Assistée (PMA), de ma/notre propre initiative et en absence de contrainte, de procéder à ce traitement de fertilité en connaissance des informations liées à la pandémie de COVID-19.
- Avoir reçu les informations par rapport à la vaccination préconceptionnelle.

Date:/...../.....
Signature du patient :
Signature du médecin et cachet :

Cette convention est rédigée en un exemplaire qui sera scanné pour le centre de fécondation avant d'être remis à l'auteur ou aux auteurs du projet parental.

